

Date de dépôt : 12 janvier 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Weiss : Est-ce un exemple de « Pratiques citoyennes » que de supprimer le Grand Conseil ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La cinquième édition de la brochure « Pratiques citoyennes », qui vient de paraître, frappe par un oubli étonnant que ne compense pas une présence curieuse.

Il était en effet de tradition de permettre au conseiller d'Etat, chef du DIP, de rédiger un avant-propos pour ce qu'en d'autres temps on aurait qualifié de manuel d'instruction civique. Comme il était de tradition de demander au président de la commission de l'enseignement (devenu depuis lors de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport) de la préfacier.

Or, surprise, la dernière édition a fait l'impasse sur cette dernière tradition. Des contraintes éditoriales en sont-elles responsables ? Cela ne semble pas être le cas.

Il faut plutôt y voir un choix éditorial qui a mené les auteurs de la brochure à faire fi de la tradition pour préférer la présence d'une préface rédigée par un membre de l'assemblée constituante.

Cette décision a-t-elle été soumise au chef du DIP ? Est-elle le signe avant-coureur d'une durée de vie de cette brochure liée à celle de l'assemblée constituante, soit 2012 ?

La réponse du conseiller d'Etat permettra, on ose l'espérer, de lever le doute sur le mépris dans lequel est tenu le Grand Conseil par les auteurs de la brochure.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La brochure *Pratiques citoyennes* à destination du corps enseignant d'éducation citoyenne et des élèves du cycle d'orientation dès la 8^e année a été éditée pour la première fois en 1999 et est maintenant rééditée à chaque législature. Son contenu est revisité et actualisé en fonction des résultats des élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat et des changements importants, notamment législatifs, intervenus pendant la législature écoulée. Initialement, cette adaptation, en ce qui concerne les modifications des textes légaux, s'effectuait tous les deux ans. Les coûts engendrés par une telle opération et les ressources humaines disponibles ont déterminé le choix de n'adapter ce moyen d'enseignement que tous les quatre ans.

Ainsi, depuis 1999, la brochure *Pratiques citoyennes* compte cinq publications. Cependant, pour les cinq éditions, il n'y a eu que trois préfaces différentes : pour les éditions de 1999 et de 2001, la préface était la même et elle fut également identique pour les éditions 2004 et 2006. L'auteur de la préface est choisi par les maîtresses et maîtres chargés de l'adaptation de la brochure; ce choix est toutefois avalisé par la direction générale du cycle d'orientation. Pour la préface de l'édition 1999 (et donc de 2001), le choix s'est porté sur le plus jeune député au Grand Conseil. En effet, la brochure s'adressant d'abord à un jeune public, il a semblé opportun de montrer que des jeunes s'engagent sur le plan citoyen. Pour la préface de l'édition 2004 (et donc 2006), c'est le président de la commission de l'enseignement et de l'éducation du Grand Conseil (aujourd'hui commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport) qui a été contacté, cette instance jouant un rôle déterminant pour tout ce qui concerne l'école, comme chacun le sait.

Pour l'édition 2010, l'idée a été reprise de confier la préface à une personne jeune. L'Assemblée constituante étant une nouveauté importante intervenue pendant la législature écoulée, il a paru opportun de donner la parole au plus jeune membre de ladite assemblée, de sexe féminin alors que les auteurs des deux précédentes préfaces étaient de sexe masculin. Ce choix s'est révélé judicieux : dans sa préface, l'auteure invite les jeunes à suivre son exemple et à s'engager en politique, au sens étymologique du terme, donc non partisan, à l'école, dans le monde associatif, ailleurs encore. En cela, ses propos rejoignent ceux du conseiller d'Etat chargé du DIP dans son avant-propos : *un tel moyen d'enseignement doit susciter l'engagement concret et positif des élèves*, ce qu'illustre parfaitement, par exemple, le chapitre consacré au parlement des jeunes de la Ville de Meyrin.

Ainsi, à l'examen des éditions de *Pratiques citoyennes*, il n'est pas possible de déduire qu'il y aurait une tradition de confier la préface au président ou à la présidente de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil, tradition qui aurait été bafouée par l'édition 2010. Tout au plus pourrait-on parler d'usage à confier jusqu'ici la préface de ce document à une personne jeune afin d'encourager les jeunes à s'engager sur le plan citoyen.

On relèvera pour conclure :

- que l'avant-propos est systématiquement confié à la conseillère ou au conseiller d'Etat chargé du DIP;
- que chaque parti politique représenté au Grand Conseil dispose du même espace pour se présenter et mettre en relief trois thèmes;
- que la brochure *Pratiques citoyennes* a été expertisée et validée par les groupes de travail sur les moyens d'enseignement de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) et que la qualité de son contenu a incité cette instance à en faire un moyen d'enseignement recommandé;
- que le Conseil d'Etat est d'avis lui aussi qu'une brochure à destination du corps enseignant d'éducation citoyenne et à ses élèves se doit de réserver un espace important au pouvoir législatif, quelle que soit la moyenne d'âge de ses députés et qu'il pourrait être de tradition de confier à sa présidente ou à son président un espace identique à celui qui est proposé aux pouvoirs exécutif et judiciaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER